

## **AVIS PUBLIC**

### **Consultation publique**

Aux personnes intéressées par les projets de règlements modifiant les règlements d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 juin 2023, le conseil municipal a adopté les premiers projets de règlements qui suivent :

- Projet de règlement # 2023-06-213 modifiant le plan d'urbanisme # 2013-09-089
- Projet de règlement # 2023-06-214 modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091
- Projet de règlement # 2023-06-211 modifiant le règlement de lotissement # 2013-09-087
- Projet de règlement # 2023-06-212 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2013-09-088
- Projet de règlement # 2023-06-209 modifiant le règlement de construction # 2013-09-085
- Projet de règlement # 2023-06-210 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 2013-09-086

Les projets de règlements visent à :

- abroger les articles relatifs à la sécurité des piscines résidentielles;
- abroger les articles relatifs aux dérogations en zone inondable via le SADR de la MRC;
- abroger les sections relatives aux expertises géotechniques en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
- déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement;
- abroger l'usage « Activités para-agricoles » des grilles de spécifications;
- ne plus autoriser le résidentiel de forte densité ainsi que les résidences communautaires dans les zones R-02, R-03 et R-04;
- ne plus autoriser les meuneries dans les zones A-03, A-04 et A-05;
- ne plus autoriser les abattoirs dans les zones A-01, A-02, A-03, A-04 et A-05;
- agrandir la zone M-05 au détriment de la zone R-03;
- agrandir l'affectation mixte au détriment de l'affectation résidentielle.
- ajuster les limites de zones suite à la rénovation cadastrale;
- imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect;
- ajouter certaines définitions en lien avec les systèmes d'alimentation en eau ou d'égout;
- ne plus demander l'attestation d'un expert, mais plutôt le rapport d'un professionnel dans le cas d'une construction ou d'un lotissement sur un terrain contaminé;
- exiger un certificat d'autorisation pour l'aménagement de haies et clôtures;
- clarifier certaines autres définitions et certains autres éléments.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 10 juillet 2023, à 19h à la salle municipale (198A, rue de la Fabrique) à Fortierville. Ladite assemblée a pour objet de présenter à la population les projets de règlements ci-haut énumérés et de la consulter à ce sujet. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse et une responsable de l'aménagement du territoire de la MRC de Bécancour expliqueront les projets de règlements et les conséquences de leur adoption et entrée en vigueur. De plus, elles entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal du 198, de la Fabrique sur les heures d'ouverture régulières.
3. Le projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Les projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire de la municipalité. Les limites des zones sont disponibles gratuitement sur la carte interactive de la MRC de Bécancour à l'adresse suivante : <https://sigale.ca/>

Donné à Fortierville, le 6 juin 2023.



---

Annie Jacques,  
Directrice générale et greffière-trésorière